

LOI n° 53/75 du 12 JUIL 1975

autorisent la ratification de l'arrangement technique entre le Ministère des Finances et du Budget de la République Populaire du Congo et la Banque Populaire de Chine concernant l'exécution de l'accord de coopération économique et technique entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Populaire de Chine.

L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat, promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée, la ratification de l'arrangement technique entre le Ministère des Finances et du Budget de la République Populaire du Congo et la Banque de Chine concernant l'exécution de l'Accord de coopération économique et technique entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Populaire de Chine, arrangement conclu le 24 Mai 1973 à Brazzaville.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

POUR COPIE CERTIFIEE
CONFORME

Le Secrétaire Général
du Gouvernement



Jean-F. Balloud

Fait à Brazzaville, le 12 JUIL 1975

Commandant Marien NGOUABI.-